

Règlement du concours

« Action d'été »

Concours sans obligation d'achat

Les dispositions du présent règlement sont applicable sur le concours organisé par Nissan, « Action d'été », organisé en cadre de promouvoir notre « Check d'été ».

Article 1: Organisation

La s.a. Nissan Belgium, Bist 12, 2630 Aartselaar, enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises avec 0403 433 490 comme numéro d'entreprise,

Ci-après dénommée « Nissan »,

Organise un Concours gratuit sans obligation d'achat, en effet le « Action d'été », ci-après dénommée le « Concours ».

Article 2: Participants

La participation au « Concours » est uniquement ouverte aux personnes de plus de 18 (dix-huit) ans, domiciliées en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg, ci-après dénommée les « Participants », En seront exclus, le personnel de la Nissan ou d'une des sociétés liées à ces sociétés, ainsi que leurs familles.

Le Participant doit être able de prouver son identité sur le moment qu'il / qu'elle reçoit son/sa prix, de sorte que Nissan peut contrôler et punir des Participants dans l'éventualité d'un abus.

Article 3: Le déroulement du concours

Un bulletin de liaison du Nissan Services avec un code spécifique sera être envoyé à tous Participants, sélectionnés par Nissan.

De 15 mai 2011 à 15 juillet 2011, le Participant doit visiter son Nissan dealer ou réparateur agréé avec son code reçu. Le Nissan dealer ou réparateur agréé peut dire quoi que vous avez gagné.

Article 4: Intention du Concours

L'intention du Concours est comme ça:

- Le Participant reçoivent un bulletin de liaison avec leur code spécifique et personnel;
- Le Participant montrent le bulletin de liaison pendant le délai prévue au leur Nissan dealer ou réparateur agréé;
- Le Nissan dealer ou réparateur agréé peut voir quoi que vous avez gagné;
- Le Participant reçoit son prix gagné*.

* Dans certain cas, c'est possible que le dealer ou réparateur agréé doit commander le prix gagné.

Si quelques prix ne sont pas distribués, indépendamment le raison, Nissan se maintient le droit de recycler les prix dans un concours prochaine.

Maximale une participation (et un prix) au ce Concours par personne. Les Participants sont obligés de donner le code originale au Nissan dealer ou réparateur agréé (des photocopies sont exclus).

Participation au Concours n'oblige pas le Participant d'acheter quelque chose.

Il n'est pas possible de participer à cette Concours d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement.

Article 5: Description du prix et des conditions d'attribution

Les prix gagnables dans le cadre de ce Concours sont pour la Belgique des 67120 prix et pour la Grand-duché de Luxembourg des 2877 prix. Dans l'ensemble des 69999 prix, parmi lesquelles:

Les prix	Total
TomTom Via 110	5
Coyote	10
Polo Nissan	100
Fleece Nissan	100
Bonnet Nissan	500
Organiser Nissan	1000
Store Nissan	1000
Ruban Nissan	67284

On ne peut pas correspondre concernant le résultat. Les prix sont personnels, intransmissibles et inconvertibles pour des autres prix ou d'argent. Nissan maintient le droit de donner un prix alternatif de minimal la même valeur si le prix originale ne peut pas être distribué, indépendamment le raison.

Article 6: Connexion et utilisation

Nissan interdit chaque Participant de changer les modalités du Concours, particulièrement le traitement des participations ou la modification des résultats.

Nissan se tient le droit d'arracher une chance égale pour chaque Participant par l'utilisation d'un droit justiciable.

En cas d'un incident technique cause l'impossibilité de participer ou des modifications aux répons des Participants, Nissan n'est pas responsable pour les conséquences.

Nissan se réserve le droit d'exclure les personnes qui essaient de tricher, qui tentent de troubler le bon déroulement du Concours ou qui ne respectent pas le présent règlement et des personnes qui s'introduire dans le Concours sur une manière frauduleux.

Article 7: L'utilisation du prix gagné

Nissan ne sera pas rendue responsable d'accidents survenus avec un des prix du Concours.

Le Participant peut, sans des conséquences et sans donner une explication, refuser l'acceptation du prix.

Article 8: Force probante

Exception faite des cas d'erreur grave on convient que les données dans le système du Nissan ont la force probante suffisante dans chaque litige du traitement automatique et la connexion au système.

Article 9: Contestations / limitation de la responsabilité

En aucun cas, Nissan ne sera rendue responsable d'accidents, dégâts ou du mécontentement suite au mauvais ou non fonctionnement du prix.

Nissan ne sera pas responsable des erreurs dans l'information au sujet du Concours, comme par exemple, mais non-limité aux, des données inexacte, des fautes d'orthographe ou autres fautes dans la publicité de la Nissan.

En aucun cas, Nissan ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s), direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent Concours.

Les limitations de la responsabilité appliquent aussi le personnel et des tiers qui travaillent pour Nissan.

En aucun cas, Nissan ne pourra être tenue pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s), direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la non-respecter ce règlement.

Il n'y aura aucune correspondance ou communication au sujet de l'interprétation de ce règlement, le mécanisme, les conditions du Concours ou la liste des Participants (et le gagneur). Nissan décide indépendamment au sujet des contestations du Concours et le règlement applicable.

Des contestations sont recevables jusqu'à 20 jours après la fin du Concours (le cachet de la poste compte comme évidence). Le Participant mentionne la date exacte de son participation au Concours, ses données complètes et le raison exact de son contestation. Seulement si les obligations supra sont respectés, Nissan considérera la contestation.

Chaque contestation au sujet des conditions et le déroulement du Concours, les conditions du traitement ou distribution du prix ou chaque contestation au sujet de la validité, exécution ou interprétation seront soumis à l'administration qui décide s'il y a une possibilité de faire appel.

Article 10: La vie privée

Les données fournies par les Participants dans le cadre du Concours seront enregistrées dans une banque de données. Sur cette banque la loi de 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la loi de 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel sont applicables. Le Participant donne à Nissan la permission d'utiliser ses données pour l'organisation et l'exécution du Concours. En surplus, le Participant donne à Nissan, les entreprises affiliées, le réseau des concessionnaires et les tiers sélectionnés par Nissan la permission de traiter et d'envoyer des informations des produits et/ou des services.

En accord avec la Loi Vie Privée, les Participants ont le droit de consulter et de corriger leurs données personnelles chez Nissan.

Article 11: Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation intégrale et inconditionnelle de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement de concours complet est publié sur le site www.nissan.be.

Nissan pourra modifier ou (sans motif) arrêter le Concours et le règlement à tout moment sans avis préalable sans être obligé de payer des indemnités. La modification du Concours ou ce règlement sera être annoncée par une simple mention sur le site web suivant: www.nissan.be.

En cas une ou multiple dispositions de ce règlement sont nulle ou casseront, Nissan a le droit de fixer des dispositions de remplacement qui ont la même intention sans être nulle ou cassable lui-même.

Sur le Concours et le règlement, le droit belge est applicable.

Des contestations éventuelles au sujet du Concours ou le règlement doit être soumis au tribunal d'Anvers compétent.